

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
par délégation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par
délégation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Objet de la consultation

Révision des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)
des communes de : Argelès-sur-Mer, Céret, Laroque-des-Albères, Le Boulou

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **12 novembre 2026 à 14h00**
(heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Variantes.....	5
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-6. Cadre de la négociation.....	5
2-7. Durée du marché et délai de réalisation.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Transmission sur support papier.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13

6-1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	<u>13</u>
6.2 - Procédures de recours.....	<u>13</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la révision de 4 Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) dans les Pyrénées-Orientales.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes d'Argelès-sur-Mer, de Céret, de Laroque-des-Albères, de Le Boulou (département des Pyrénées-Orientales).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni d'allotissement.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement et/ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

2-4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-7. Durée du marché et délai de réalisation

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE : www.marchespublics.gouv.fr)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « candidature »:

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1. l'imprimé de la lettre de candidature (formulaire DC1) complété dans toutes ses rubriques, daté et signé ;
2. le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
3. l'imprimé de déclaration du candidat (formulaire DC2) complété, daté et signé comprenant impérativement les renseignements suivants :
 - une liste de références des études similaires réalisées au cours des trois dernières années. À défaut de références, tous éléments de nature à justifier la capacité du candidat sont acceptés ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en détaillant par type et cadre d'emploi) ;
 - une déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat et /ou les membres du groupement disposent pour la réalisation de marchés de même nature.
 - la liste des sous-traitants éventuels accompagnée du formulaire DC4
4. le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire :

Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont téléchargeables sur le site internet du ministère de l'Économie à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>

dans un autre sous dossier « offre »:

– Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte d'engagement.

- La DPGF : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire technique comportant les documents suivants :

- Une note de 75 pages maximum indiquant la méthodologie spécifique à l'objet du marché que le candidat se propose d'employer pour réaliser les prestations du marché (méthode précise étape par étape et précisant les types de livrables et incluant les phases de validation nécessaires, organisation dédiée, disponibilité, réactivité et respect des délais, évaluation du nombre de visites terrain par communes) ;
- Une note de présentation de l'équipe dédiée au présent marché indiquant :
 - le nom de l'interlocuteur dédié ;
 - son poste au sein de l'entreprise ;
 - un détail des missions relatives au présent marché ;
 - une présentation des missions similaires déjà réalisées précisant : le demandeur et les coordonnées de la personne chargée du suivi, l'intitulé exact et un descriptif de la prestation, les missions précises assurées par l'interlocuteur.
- Une note environnementale de 2 pages maximum présentant les modalités de prise en compte de l'environnement dans le déroulement de la mission ;
- Une présentation de 2 cartes (enjeux, équipements de défense) au 1/10 000 réalisées sur d'autres territoires ;
-

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (s'il ne les a pas fournis au stade du dépôt de la candidature) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour

évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4-2. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations appréciée au regard du contenu des éléments du mémoire technique ;	55,00 %
La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du contenu des éléments du mémoire dédié ;	10,00 %
Le prix des prestations ;	35,00 %

4-2.1. Prix des prestations

La note NP, sur 10, correspond au critère prix des prestations et est déterminée selon la formule :

$$NP = 10 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre du candidat}).$$

L'offre la moins disante obtiendra donc la note de 10.

4-2.2. Caractéristiques environnementales de l'offre

Le critère environnemental sera apprécié en tenant compte des informations contenues dans les documents explicatifs (mémoire) fournis par le candidat à l'appui de son offre.

La note environnementale (NE) sera notée sur 10 points.

4-2.3. Valeur technique (NT)

Le critère technique sera apprécié en tenant compte des informations contenues dans les documents explicatifs (mémoire) fournis par le candidat à l'appui de son offre et au regard des sous-critères suivants :

A) Une note indiquant la méthodologie générale que le candidat se propose d'employer pour réaliser les prestations du marché (méthode, organisation, disponibilité, réactivité et respect des délais, évaluation du nombre de visites terrain par communes) (notée sur 6 points) ;

B) Une présentation de 2 cartes (enjeux, équipements de défense) au 1/10 000 réalisées sur d'autres territoires (notées sur 1 point) ;

C) Une note de présentation de l'équipe (notée sur 3 points) dédiée au présent marché indiquant :

- le nom du/des interlocuteur(s) dédié(s) ;
- son /leur poste(s) au sein de l'entreprise ;
- un détail des missions relatives au présent marché ;
- une présentation des missions similaires déjà réalisées précisant : le demandeur et les coordonnées de la personne chargée du suivi, l'intitulé exact et un descriptif de la prestation, les missions précises assurées par le/les interlocuteur (s).

4-2.4. Note globale N (notée sur 10)

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des trois critères :

$$N=0,35 \times NP + 0,55 \times NT + 0,1 \times NE$$

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans l'offre du candidat seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marchespublics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du règlement de consultation. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service Nature Agriculture Forêt - Unité Forêt

2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN cedex

Copie de sauvegarde pour : Révision des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) des communes de : Argelès-sur-Mer, Céret, Laroque-des-Albères, Le Boulou

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

5-2. Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6-1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence du marché.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

6.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 Montpellier cedex 2

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut désormais être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.